

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 3/21/0444 du 31 mars 2022 la Ministre de l'Environnement a donné autorisation à la société **Post Luxembourg** pour « **la modification du délai d'exploitation (3/20/0236)** ».

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 6 avril 2022 au 12 juillet 2021 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 6 avril 2022.

Pour le Bourgmestre,  
Leider Gilbert, Échevin

P.O. du secrétaire,

